

**DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'ANNÉE 2024**

**Préliminaires :**

**Objet de l'agrément :**

Une association recevant l'agrément de la Ville pour une manifestation déterminée peut bénéficier de la réduction des tarifs de la salle de spectacles telle que définie dans le document « tarifs communaux » voté en conseil municipal chaque année.

Toute association subventionnée est nécessairement agréée. Le dossier suivant ne sera donc rempli que par les associations n'ayant pas demandé de subvention mais souhaitant utiliser la salle de spectacles.

**Conditions d'obtention de l'agrément :**

Pour obtenir l'agrément, l'association est nécessairement domiciliée à Bar-sur-Aube. Les objectifs visés par la manifestation organisée doivent présenter un intérêt général, c'est-à-dire : manifestation ouverte à tous et communication sur la manifestation « non confidentielle » (affichage, panneau lumineux, presse locale...).

**1. Identification de l'association**

Nom de l'association :

Objet de l'Association :

Adresse du Siège :

N° de Téléphone :

Email :

Date de publication au J.O. :

N° :

Date d'agrément ministériel :

**LE BUREAU**

|                            | <b>Président</b> | <b>Secrétaire</b> | <b>Trésorier</b> |
|----------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Nom et Prénom              |                  |                   |                  |
| Adresse                    |                  |                   |                  |
| Téléphone fixe ou portable |                  |                   |                  |
| Adresse email              |                  |                   |                  |

Souligner le Nom de la personne à qui envoyer la correspondance. S'il s'agit d'un autre responsable, mentionner ses coordonnées ci-dessous :

## 2. Identification du projet

Nom de la manifestation et date :

Description :

## 3. Volet financier

Budget et compte financier à joindre (annexe n° 1 bis)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature

\*\*\*\*\*

Mise à disposition de personnel technique

Nombre d'heures sollicitées :

**Avis de la commission des finances :**